

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 février 2011 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers: Claude Joubert, Yvon Lambert, Serge Gauthier et Serge Villeneuve.

Absences motivées : Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, directrice générale

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers, conseillère
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 janvier et des assemblées extraordinaires du 10 et 24 janvier 2011.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 Des inspecteurs municipaux
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 janvier 2011 et des salaires payés pour un montant de 14 230.27 \$
8. Correspondance
 - 8.1 Voir tableau des correspondances
9. Suivi des dossiers
 - 9.1 Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 Vente du camion auto pompe Ford F75 1967.
 - 11.2 Vente de la pelle One way.
 - 11.3 Vente du camion rescue GMC Cutaw 1983.
 - 11.4 Journée de la persévérance scolaire.
 - 11.5 Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec.
 - 11.6 Émission d'un permis pour vente de véhicules automobiles.
 - 11.7 Projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.
 - 11.8 Projet de règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09.
 - 11.9 Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la part municipale des travaux de reconstruction.
 - 11.10 Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la part du MTQ des travaux de reconstruction, remboursable à 100%.
 - 11.11 Acceptation de la démission de monsieur Claude Rossignol.

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- 11.12 Libération de 50% de la retenue de 10% sur les travaux exécutés par Pronex Excavation Inc.
- 11.13 Demande de report de la date butoir pour le programme PRECO.
- 11.14 Commande d'épinglettes de la municipalité.
- 11.15 Adoption du règlement numéro 2011-07 déléguant à la Directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection.
- 11.16 Appui à une demande de morcellement des lots 7-P et 8-P.

12. Varia

13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h32.

2011-02-024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Joubert que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-025

Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2011

Il est proposé par Serge Gauthier que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 janvier 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-026

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2011

Il est proposé par Serge Villeneuve que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 janvier 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-027

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2011

Il est proposé par Yvon Lambert que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 janvier 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- **De l'inspecteur en bâtiment**

Lecture du rapport de l'inspecteur.

- **De l'inspecteur municipal**

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Daniel : Première semaine de janvier, seulement pour les vidanges dû aux congés des fêtes.
Formation Zimbra : 3 heures.
Entretien de la patinoire : 15 heures.
Déneigement cours et trottoirs : 15 heures.
Entretien de la machinerie, changement d'huile 4 heures.
Congé le 27 janvier 2011.

Hélène : Première semaine de janvier, seulement pour les vidanges dû aux congés des fêtes.
Formation Zimbra : 3 heures.
Entretien de la patinoire et déneigement : 18 heures.
Déneigement cours et trottoirs : 11 heures.
Malade le 11 janvier 2011.
Malade l'après-midi du 26 janvier 2011.

- **Du directeur des incendies**

01 janvier : Accident de la route entre 2 véhicules, 3 blessés, 6 pompiers sur les lieux.

19 janvier : Alarme incendie à Montebello, 6 pompiers sur les lieux.

27 janvier : Pratique avec l'auto pompe, la pompe portative et les petits outils et vérification des APRIA.

- **Du maire**

Voir feuille de plénière.

- **Des conseillers**

Aucun

2011-02-028

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 31 janvier 2011 et des salaires payés pour un montant de 14 230.27 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE les comptes (annexe A – DU 01-01-2011 AU 31-01-2011) payés par les chèques numéros 8109 à 8132 au montant de 13 324.01\$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 627 à 641 pour un montant de 4 630.36\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 31 janvier 2011 : 14 230.27 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau des correspondances.

► **Suivi des dossiers**

a) Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.

2011-02-029

Vente du camion auto pompe Ford F75 1967.

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou la directrice générale à procéder à la vente du camion auto pompe Ford F75, année 1967, numéro de série C75EUB30879 de la municipalité à Toiture D'Arsenault, 1451, de l'Etna, suite 202, Québec (Québec) G3K 2S1 pour un montant de 1 800.00 \$. Aucune taxe perçue et vendu tel quel, sans aucune garantie.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-030

Vente de la pelle One way.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou la directrice générale à procéder à la vente de la pelle One way de la municipalité à Monsieur Origène Gilbert, 745, 8^e rue Est, La Guadeloupe (Québec) G0M 1G0 pour un montant de 500.00 \$. Aucune taxe perçue et vendue tel quel, sans aucune garantie.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-031

Vente du camion rescue GMC 1983.

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou la directrice générale à procéder à la vente du camion rescue GMC, année 1983, numéro de série 2GDHG31M4D4525939 de la municipalité à Monsieur Origène Gilbert, 745, 8^e rue Est, La Guadeloupe (Québec) G0M 1G0 pour un montant de 2 000.00 \$. Aucune taxe perçue et vendu tel quel, sans aucune garantie.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-032

Journée de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus ont choisi de placer la prévention du décrochage scolaire au cœur des enjeux de développement régionaux et de se mobiliser autour d'actions structurantes visant la diplomation du plus grand nombre de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques du décrochage scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- CONSIDÉRANT QUE la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement de l'Outaouais, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;
- CONSIDÉRANT QUE les élèves du secondaire de l'Outaouais sont particulièrement touchés par le décrochage scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas que le milieu scolaire, mais que c'est un enjeu social dont toute la collectivité doit se préoccuper;
- CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
- CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais se mobilise de plus en plus en matière de prévention du décrochage scolaire, que cette mobilisation s'inspire des meilleures pratiques de concertation au Québec et qu'elle bénéficie de la force du réseau des Instances régionales de concertation en persévérance scolaire (IRC), dont fait partie la Table Éducation Outaouais (TÉO) et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire (CAPS);
- CONSIDÉRANT QUE l'expertise des IRC a largement influencé la récente prise en charge de l'enjeu de la persévérance scolaire sur la scène provinciale, notamment par une participation active à l'organisation des premières journées interrégionales sur la persévérance scolaire et la réussite éducative en octobre 2008 et à l'élaboration du rapport *Savoir pour pouvoir* du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, lequel a servi de base au plan d'action du gouvernement du Québec, *L'école, j'y tiens!*;
- CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action gouvernemental fixe comme objectif que le Québec atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 % d'ici 2020;
- CONSIDÉRANT QUE la TÉO et le CAPS organisent cette année la deuxième édition des *Journées de la persévérance scolaire*, qui se tiendront du 14 au 18 février 2011 sous le thème *Participons aux couleurs de leur réussite*;
- CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* seront ponctuées de multiples activités dans les communautés de la région;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2011 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre commission scolaire;

D'encourager les membres du conseil municipal à porter fièrement le ruban officiel de la persévérance scolaire pendant ces cinq jours;

D'appuyer la TÉO et le CAPS ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, des médias et des affaires – dans leurs efforts afin que l'Outaouais se démarque quant à l'augmentation du taux de diplomation de ses élèves et étudiants;

Adopté à l'unanimité.

2011-02-033

Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec.

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne Chénier-Outaouais d'Hydro-Québec sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 545 157 \$ et que les organismes admissibles de la MRC Papineau se sont entendus pour la partager comme suit :

Un montant de 9 688 \$ pour la Municipalité de Fassett

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 16 août 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu

QUE la Municipalité de Fassett adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le maire, Michel Rioux à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme

Adopté à l'unanimité.

2011-02-034

Émission d'un permis pour la vente de véhicules automobiles.

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Fassett de mettre en œuvre sa planification de développement et de diversification économique;

ATTENDU la demande déposée par monsieur Pierre Poirier en vue d'utiliser le bâtiment situé au 106 Principale qui est utilisé actuellement aux fins de vente et de réparation de produits nautiques;

ATTENDU QUE ledit bâtiment abrite actuellement un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE l'usage demandé par monsieur Pierre Poirier constitue un usage de même nature que l'usage actuellement exercé;

ATTENDU le conseil municipal de Fassett désire modifier sa réglementation de zonage en vue de permettre l'usage de type "Vente et réparation de véhicules automobiles" sur le lot 42-3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE la Municipalité de Fassett amorce la procédure visant la modification de son règlement de zonage en vue d'autoriser l'usage de type "Vente et réparation de véhicules automobiles" sur le lot 42-3

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit autorisé à émettre une attestation concernant une demande de licence auprès de la SAAQ à monsieur Pierre Poirier pour l'exercice de l'usage de type "Vente et réparation de véhicules automobiles"

ET QUE l'émission de cette attestation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement est basée sur l'intention du conseil municipal de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage de vente et réparation de véhicules automobiles au 106, rue Principale, et advenant que cette modification au règlement de zonage n'entre pas en vigueur, le conseil municipal ne tiendra d'aucune façon responsable l'inspecteur en bâtiment et en environnement relativement à la signature de cette attestation.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-035

Projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «commerce artériel léger C2» dans la zone C-A 115;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié qu'un établissement commercial «atelier spécialisé» soit remplacé par celui d'un «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit» dans la classe d'usage «commerce artériel léger C2»;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», dans les zones R-A 112 et 113;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.3 Entreposage et remisage concernant l'entreposage de véhicules récréatifs;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage concernant les normes sur l'entreposage extérieur du bois;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 10.4. Entreposage extérieur afin de permettre l'exposition à l'extérieur de produits de certains commerces incluant des normes applicables à cette activité;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 13.3 Remplacement d'un usage dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la construction ou l'ajout d'une véranda à une caravane, une roulotte et/ou une remorque de camping à l'intérieur des terrains de camping;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire préciser les conditions d'autorisation d'installations de caravane, roulotte ou remorque de camping à l'extérieur des terrains de camping dans les zones Récréatives;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fût donné le 13 septembre 2010;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu

QUE le conseil municipal adopte Projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le tableau 2 «Usages associés aux classes d'usages commerciales» est modifié de sorte qu'à l'intérieur de la classe d'usage «commerce artériel léger C2», soit dans les établissements commerciaux de type «marchandise générale», l'établissement d'un «atelier spécialisé» est remplacé par celui de «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit»;

Article 3

L'article 9.3 Entreposage et remisage est modifié de la façon suivante;

Le texte de l'alinéa c) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Les bateaux de plaisance (1 à moteur, 1 sans moteur au maximum), une roulotte de plaisance et/ou une tente-roulotte et/ou une caravane à condition d'être la propriété de l'occupant principal de l'habitation; »

Article 4

L'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage est modifié de la façon suivante;

1- Le texte de l'alinéa d) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage extérieur du bois doit avoir les dimensions maximales suivantes :

*une hauteur de 1,21 m et une superficie de 16 mètres carrés; »

2- Le texte de l'alinéa e) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage du bois de chauffage ne doit obstruer aucune fenêtre, porte, issue et se faire uniquement dans la cour arrière et latérale; »

Article 5

L'article 10.4 Entreposage extérieur est modifié de sorte que le dernier paragraphe soit abrogé et remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Nonobstant les dispositions du présent article, tous les commerces de vente de véhicules automobiles, de véhicules récréatifs et de bateaux de plaisance sont autorisés à exposer leurs produits dans la cour avant. Les pépinières, les magasins de matériaux de construction et de jardinage, les marinas et les pourvoiries sont autorisés à exposer leurs produits dans la cour avant aux conditions que l'aire d'exposition occupe un maximum de 25% de la superficie de l'aire de vente intérieure et occupe une superficie maximale de 50 mètres carrés, qu'une marge avant minimale de 1,5 mètre et une marge latérale minimale de 0,75 mètre doivent être respectées. De plus, les produits exposés ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 2 mètres. »

Article 6

Le premier paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulottes et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Aucune caravane, roulotte et remorque de camping ne peut être implantée sur le territoire de la Municipalité, sauf à l'intérieur des terrains de camping. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne peut être fait à l'exception d'une galerie, d'une terrasse ou d'une véranda.»

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulottes et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Nonobstant les paragraphes précédents, dans toutes les zones récréatives seulement, deux (2) caravanes, roulottes et/ou remorque de camping peuvent être installées et utilisées de façon saisonnière, soit pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre, seulement sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tel cas, la caravane, roulotte et/ou remorque de camping doit être munie d'une installation septique conforme à la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (Q-2, r.8).

Article 7

Le texte de l'article 13.3 est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un autre usage dans la même classe d'usage. En conséquence, un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dans une autre classe d'usage.

Article 8

La grille des usages et normes par zones, soit l'annexe A, est modifié de la façon suivante;

- 1- À la zone C-A (115) on ajoute, la classe d'usage «commerce artériel léger C2», à l'intérieur du «groupe commerce», comprenant l'application de la note 1, de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 1 au présent règlement;
- 2- À la zone R-A (112) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 2 au présent règlement;
- 3- À la zone R-A (113) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 3 au présent règlement;

Article 9

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-036

Projet de règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications aux définitions de véranda et de terrain de camping;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prévoir l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fût donné le 13 septembre 2010;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu

QUE le conseil municipal de Fassett adopte le Projet de règlement numéro 2011-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

L'article 1.15 Terminologie du règlement sur les permis et certificats numéro 2008-09 est modifié de la façon suivante;

- 1- La définition de « véranda » est modifié de sorte que les mots « et ne comportant aucun système de chauffage » soit abrogés.
- 2- La définition de « terrain de camping » est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Terrain permettant l'implantation des roulottes de plaisance, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tente de campeurs. »

Article 3

L'article 4.2 Certificat d'autorisation est modifié par l'ajout de l'aliéna y) qui se lit comme suit;

« Installer une roulotte permanente dans un terrain de camping; »

Article 4

4.6.25 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping

La demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une roulotte permanente à l'intérieur d'un terrain de camping doit contenir :

- a) les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) une description des travaux liés à l'installation de la roulotte;
- c) des plans, photos ou croquis illustrant la roulotte.

Article 5

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-037

Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la part municipale des travaux de reconstruction.

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont réalisés sur la route 148 et les rues Lafleur et Thomas;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du certificat de paiement # 5, référence # F100221-501 au montant de 427 335,44 \$, part municipale, tel que présenté et déposé par Consultants S.M. Inc. en date du 8 février 2011, relatif aux travaux de la reconstruction des services publics et de la chaussée de la route 148 et des rues Lafleur et Thomas, payable à Pronex Excavation Inc;

Adopté à l'unanimité.

2011-02-038

Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la du MTQ des travaux de reconstruction, remboursable à 100%.

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont réalisés sur la route 148;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du certificat de paiement # 5, référence # F100221-501 au montant de 6 373,09 \$, part du MTQ remboursable à 100%, tel que présenté et déposé par Consultants S.M. Inc. en date du 8 février 2011, relatif aux travaux de la reconstruction des services publics et de la chaussée de la route 148 et des rues Lafleur et Thomas, payable à Pronex Excavation Inc;

Adopté à l'unanimité.

2011-02-039

Acceptation de la démission de monsieur Claude Rossignol.

ATTENDU QUE monsieur Claude Rossignol nous a remis sa lettre de démission suite à son départ définitif de Fassett;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu :

QUE le Conseil municipal de Fassett accepte la démission de monsieur Claude Rossignol en date du 7 février 2011;

QUE le Conseil municipal de Fassett remercie monsieur Claude Rossignol pour plus de 10 années de service au conseil municipal de Fassett;

Adopté à l'unanimité.

2011-02-040

Libération de 50% de la retenue de 10% sur les travaux exécutés par Pronex Excavation Inc.

ATTENDU QUE la majeure partie des travaux sont réalisés sur la route 148 et les rues Lafleur et Thomas;

ATTENDU la correspondance reçue de Consultants S.M. Inc. Qui dit **"Suite à notre rencontre du 12 janvier dernier, nous souhaitons savoir si la municipalité désire ou non donner suite à la demande de l'entrepreneur Pronex de libérer 5% de la retenue contractuelle de 10% sur les travaux pour lesquels nous pouvons attester de l'état satisfaisant. Nous portons à votre attention que la règle d'usage est de libérer la moitié de la retenue contractuelle que lorsque tous les travaux sont sensiblement complétés et ce, au moment de l'inspection en vue de l'acceptation provisoire desdits travaux. Dans le cas présent, l'inspection provisoire devrait normalement se tenir au printemps 2011 lorsque les travaux de pavage et d'aménagements des lieux auront été complétés "**

ATTENDU QUE la compagnie Pronex Excavation Inc. Est prêt à nous signer un engagement dans lequel elle spécifie que la garantie d'un an des travaux débutera au printemps 2011 après que l'ensemble des travaux auront été acceptés de Consultants S.M. Inc.

ATTENDU QUE la libération de 5 %, au montant de 71 763.26 \$ s'applique à des travaux complétés et vérifiés;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la libération de 50 % de la retenue de 10 % appliquée. Cette libération est conditionnelle à l'engagement écrit de Pronex à débiter la période de garantie au printemps 2011 après l'inspection finale et de l'acceptation de rembourser l'intérêt dû à ce paiement anticipé.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-041

Demande de report de la date butoir pour le programme PRECO.

ATTENDU QUE :

- le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);
- pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de

Province de Québec
Municipalité de Fassett

matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, le plus rapidement possible **avant le 26 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu

QUE La Municipalité de Fassett

- s'engage à terminer le projet de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;
- Autorise le maire, Michel Rioux, à signer tout document relatif à cette demande.

PROJET(S) À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011

Sigle du programme visé (FSI, PIL, PRECO ou FCCQ 1.3)	Un numéro de dossier du MAMROT par ligne	Dépenses admissibles faites avant le 31 mars 2011 (\$)	Dépenses admissibles faites entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011 (\$)
PRECO	231542	1 517 171 \$	159 055 \$

Adopté à l'unanimité.

2011-02-042

Commande d'épinglettes de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité a écoulé sa quantité d'épinglettes arborant ses armoiries;

ATTENDU QUE les épinglettes sont un bon outil de promotion;

En conséquence,

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Il est proposé par Claude Joubert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise l'achat de 250 épinglettes au coût unitaire de 1,52 \$ avant taxes de Promotions Bernard Pilon enr. de St-André-Avellin.

Adopté à l'unanimité.

2011-02-043

Adoption du règlement numéro 2011-07 déléguant à la Directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection.

ATTENDU QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité.

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir à la Directrice générale.

En conséquence,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil délègue à la Directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois personnes résidant sur le territoire de la Municipalité qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 4

Dans les cas où le contrat visé par l'article 3 doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidants sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

DÉCLARATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Relativement à l'appel d'offres numéro _____,
intitulé _____, je _____
soussigné, _____, représentant du
soumissionnaire _____, fait les
déclarations suivantes :

**I. LE CAS ÉCHÉANT, ABSENCE DE COMMUNICATION
AVEC LES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Ni le présent soumissionnaire, ni l'un de ses représentants
n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un
membre du comité de sélection dans le but de l'influencer
ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel
d'offres.

**II. ABSENCE DE DÉCLARATION DE COUPABILITÉ DE
COLLUSION, DE MANŒUVRE FRAUDULEUSE OU
AUTRE ACTE DE MÊME NATURE, DANS LES CINQ
(5) DERNIÈRES ANNÉES**

Ni le présent soumissionnaire, ni l'un de ses représentants
n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années,
coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse, ou autre
acte de même nature ou tenu responsable de tels actes, à
l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une
décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une
personne exerçant des fonctions judiciaires.

**III. ABSENCE DE PARTICIPATION À UN «TRUQUAGE
DES OFFRES», AU SENS DE LA *LOI SUR LA
CONCURRENCE* DU CANADA**

Ni le présent soumissionnaire, ni l'un de ses représentants
n'a participé à un truquage des offres, au sens de la *Loi
sur la concurrence* du Canada, dans le cadre de cet appel
d'offres.

IV. COMMUNICATIONS OU GESTES D'INFLUENCE ET RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Des gestes ou des communications d'influence n'ont pas eu lieu en vue d'obtenir le présent contrat, et si des communications d'influence ont eu lieu, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le Code de déontologie des lobbyistes, avec la ou les personne(s) suivante(s) :

Nom(s) (le cas échéant) _____

V. ABSENCE DE GESTE D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

La présente soumission est établie sans geste d'intimidation, ni trafic d'influence ou de corruption.

VI. ABSENCE DE LIEN SUSCITANT OU SUSCEPTIBLE DE SUSCITER UN CONFLIT D'INTÉRÊT

Il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêt en raison de liens entre le présent soumissionnaire ou l'un de ses représentants avec un membre ou un fonctionnaire ou employé de la municipalité.

Déclaré à _____, le _____

Signature du représentant

Nom (lettres moulées)

Adopté à l'unanimité.

2011-02-044

Appui à une demande de morcellement des lots 7-P et 8-P.

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'exploitation agricole d'élevage biologique de canards, pintades, faisans et de bisons sur une partie des lots 7 et 8 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, sur la partie de la propriété située entre la route 148 et l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU' il y a un abandon de l'utilisation des bâtiments de ferme existants depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté permettra une relève à la pratique intensive de l'agriculture sur cette ferme;

CONSIDÉRANT QU' un offre d'achat a été signée entre les parties à la condition spécifique que la CPTAQ autorise une aliénation et un lotissement de la partie de terrain située entre la route 148 et la rivière des Outaouais du reste de la propriété;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

- CONSIDÉRANT QU' un îlot déstructuré a été identifié sur les lots 9 à 13 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, au sud de la route 148, dans la décision rendue par la CPTAQ au dossier numéro 347364 en vertu de l'article 59 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT QU' il existe deux résidences sur le lot 7 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours;
- CONSIDÉRANT QUE la demande d'élargissement de cet îlot déstructuré est déjà présentée dans le document intitulé "Volontés municipales face au document sur les objets de la révision" du schéma d'aménagement de la MRC Papineau à l'item 2;
- CONSIDÉRANT QUE dans le dossier numéro 252926, la CPTAQ indique que la partie de terrain située entre la route 148 et la rivière des Outaouais est d'un faible potentiel pour les grandes cultures et que la localisation de ces parcelles de terrain et le potentiel des sols font en sorte qu'il offre un intérêt mitigé pour l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE dans le dossier numéro 326607, la CPTAQ indique que la parcelle visée est de classe 5, qu'elle est impropre à l'agriculture compte tenu entre autres de la forte dénivellation entre la route et la rivière et des contraintes de sols près de la rivière, et qu'on y retrouve un certain nombre de résidences en bordure de la dite rivière de part et d'autre des lots visés;
- CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes de ces parcelles de terrain au sud de la route 148, qu'une zone inondable affecte une grande partie de ces parcelles de terrain, ainsi que la topographie du terrain, constituent des contraintes majeures au potentiel d'utilisation agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett veut supporter ses agriculteurs pour qu'ils exploitent leurs terres au maximum du côté Nord de la route 148;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett a déjà débuté le processus nécessaire à la prolongation de son réseau d'aqueduc jusqu'à la limite Est de la municipalité à la demande des propriétaires concernés;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu

QUE le conseil municipal de Fassett appui la demande de morcellement des lots 7-P et 8-P présentée par les propriétaires pour en séparer la partie au nord de la route 148 de la partie au sud de cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

Varia

Question posées par les membres.

2011-02-045

Levée de l'assemblée

20h50 Il est proposé par Serge Gauthier que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Président d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale